

Préfecture de région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

n° 58-2016-06-14-013

Déclaration de projet

RN 151 – Aménagement du Pont à La Charité-sur-Loire

Réhabilitation et adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces

L'État représenté par Madame la préfète de région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;

Vu le bilan de la concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 6 au 27 février 2012 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 22 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne en date du 9 juillet 2014 ;

Vu les avis du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre du 12 février 2009 et du 16 juillet 2014 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Dijon en date du 15 mai 2015 portant désignation du Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre en date 27 juillet 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2015 au 7 novembre 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 décembre 2015 assorti de quatre réserves et de deux recommandations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire du 7 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Montlinard du 27 octobre 2015.

Considérant les éléments suivants :

I. Intérêt général de l'opération

1) Présentation globale du projet

Le Pont de la Charité-sur-Loire supporte le trafic de la RN 151 qui relie les départements du Cher et de la Nièvre sur l'itinéraire Bourges-Auxerre. Il constitue un axe important de transit des poids lourds qui circulent sur la RN 151 depuis ou à destination de l'échangeur de l'A77, situé au nord de la Charité-sur-Loire. Les caractéristiques actuelles du pont de la Charité-sur-Loire ne permettent pas d'assurer le croisement des poids lourds sans empiéter sur les trottoirs. Ce dysfonctionnement fragilise structurellement le pont et présente un risque pour les piétons qui traversent la Loire.

L'opération de réhabilitation du Pont de La Charité-sur-Loire et d'adjonction d'une passerelle est une opération d'investissement du réseau routier national inscrite, pour un montant de 5,5 M€ au contrat de plan 2015 – 2020 entre l'État et la région Bourgogne, signé le 24 avril 2015.

2) Description du projet

Le projet consiste à renforcer structurellement le pont pour le reconsolider et pour élargir sa chaussée à 6,00 mètres tout en rétrécissant les trottoirs à 50 cm, qui seront interdits aux piétons. Il permettra le croisement des camions dans des conditions normales. Cette option technique condamne les trottoirs dont la fonctionnalité supprimée est prévue d'être compensée par l'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, à l'aval du pont.

Il consiste aussi à mettre en place un alternat dans la traversée de l'île du Faubourg et à élargir les trottoirs pour fluidifier la circulation routière et améliorer les circulations douces en continuité de la passerelle.

3) Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Cette opération vise la sauvegarde et la pérennité du pont existant tout en améliorant et en sécurisant ses fonctionnalités, devant concilier trafic routier et circulations douces tout en respectant les enjeux environnementaux du site.

Ce projet qui concourt à la préservation du patrimoine routier qui représente un enjeu important pour l'État de franchissement de la Loire dans schéma routier national et à l'amélioration de la sécurité des usagers, présente indéniablement un caractère d'intérêt général.

II. Procédures administratives menées dans le cadre du projet

1) Concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme

La concertation publique organisée du 6 au 27 février 2012 en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a permis de dégager le parti d'aménagement présenté à l'enquête publique. Le bilan a été établi et présenté publiquement le 20 mars 2012.

2) Étude d'impact

Une étude d'impact a été réalisée et détaille les différents impacts du projet sur l'environnement au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 7° : « ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres ». L'autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable a émis un avis délibéré sur le projet adopté lors de sa séance du 22 juillet 2015. Un mémoire en réponse tenant compte des recommandations de l'Autorité environnementale a été joint au dossier d'enquête publique.

3) Déclaration auprès de la DRAC

Conformément à l'article L. 621-27 du code du patrimoine, le projet a fait l'objet d'une déclaration auprès des services du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui a émis un avis de non-opposition au projet le 9 juillet 2014.

III. Conclusion de l'enquête publique

La déclaration de projet pour le projet de réhabilitation du Pont de La Charité-sur-Loire et d'adjonction d'une passerelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que, lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, le maître d'ouvrage responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre au 7 novembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec quatre réserves et deux recommandations.

Les réserves sont les suivantes :

1. Faire une expérimentation et une évaluation de l'alternat des feux, afin de le rendre le plus efficace possible.
2. Comme il est d'usage pour les projets dont la réalisation s'inscrit dans une certaine durée, mettre en place un volet communication avec le public en amont, et pendant la période des travaux.
3. Comme il en est fait mention à la réponse du maître d'ouvrage au thème 2, il sera indispensable que soient prises en compte les contre-propositions énoncées par le public lors de la présente concertation.
Elles devront faire partie des variantes étudiées lors de la concertation menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dans le but d'identifier la variante à présenter à l'enquête publique.
4. De mettre en place les dispositifs techniques dont le maître d'ouvrage a pris l'engagement, dans la réponse qu'il a apportée dans son mémoire concernant le thème 4.

Les recommandations sont les suivantes :

1. De réaliser des mesures comparatives de bruit après la finalisation du projet, à la demande éventuelle des habitants du Faubourg de l'île.

2. De profiter du début de la période de travaux, pour compléter l'étude sur les chiroptères, réalisée pour une seule nuit d'écoute, le 13 août 2012.

Les réponses apportées aux réserves du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

Réserve n°1 : Le maître d'ouvrage réalisera l'expérimentation de l'alternat prévu pour la phase travaux, préalablement au commencement des travaux pour évaluer précisément l'impact du dispositif (alternat dans la traversée du faubourg et sur le pont à réhabiliter).

Réserve n°2 : Le maître d'ouvrage, en concertation avec la commune de La Charité-sur-Loire, organisera préalablement aux travaux une réunion publique d'information sur la nature des travaux à réaliser et sur leurs conditions de réalisation.

Une seconde réunion d'information pourra être organisée pendant les travaux, présentant les adaptations éventuelles d'organisation en fonction des contraintes qui pourraient survenir.

Une représentation de la maîtrise d'ouvrage sera organisée sur le chantier pour résoudre les difficultés que pourraient rencontrer les riverains et apporter une information de proximité.

Réserve n°3 : Le maître d'ouvrage a pris note des contre-propositions énoncées par le public lors de l'enquête. Cependant, ces contre-propositions ne portaient pas sur le projet de réhabilitation du pont de La Charité-sur-Loire, mais sur celui de déviation de La Charité-sur-Loire, dont les finalités sont distinctes.

L'objectif de la première opération est de renforcer structurellement le pont existant pour assurer sa pérennité fonctionnelle et d'adjoindre une passerelle provisoire destinée à séparer le trafic routier des modes doux de circulation pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes sur la traversée de la Loire.

L'objectif de la seconde, comme évoqué dans les contributions publiques, est de supprimer les nuisances liées au trafic routier dans la traversée de La Charité-sur-Loire et sur les quais de la Loire.

La stratégie d'aménagement routier décidée par l'État, qui inscrit ces deux opérations d'aménagement dans le contrat de plan État-Région, montre que les deux opérations ne sont pas exclusives l'une de l'autre mais au contraire complémentaires.

La première est réalisable rapidement pour répondre à l'objectif rappelé ci-dessus. La seconde, dont le budget représente plusieurs dizaines de millions d'euros, ne pourra être discutée avec le public qu'à l'issue des études de faisabilité menées avec l'ensemble des acteurs du territoire et sur une échelle de temps beaucoup plus longue.

Il est donc nécessaire et primordial de considérer les deux opérations selon leurs objectifs propres et dans leur échelle temporelle respective.

Réserve n°4 : En phase définitive d'exploitation la traversée de l'île du Faubourg sera cadencée par un alternat avec stockage des véhicules de part et d'autre sur chacun des deux ponts.

Même si les études de trafic montrent que les remontées de file n'excéderont pas 90 mètres de longueur sur le pont à réhabiliter, le maître d'ouvrage prévoit de renforcer le dispositif pour éviter d'éventuels encombrements aux extrémités des deux ponts.

Des feux associés à une commande de détection automatique seront installés quai Foch pour que la continuité de la circulation piétonne entre passerelle et centre-ville ne soit pas interrompue par les remontées éventuelles de files.

Le même dispositif sera installé au carrefour de la RN 151 avec la RN 45E et la RD 7 pour libérer le carrefour conformément à la demande de la commune La Chapelle-Montlinard.

Ces évolutions n'altèrent pas l'économie du projet. Le maître d'ouvrage donnera par ailleurs suite aux deux recommandations du commissaire enquêteur.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, l'opération de réhabilitation du pont de la Charité-sur-Loire et d'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 122-14 du code de l'environnement, les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits sont détaillées en annexe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie de La Charité-sur-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et sur son site internet.

Fait à Dijon, le 14 JUIN 2016

La Préfète de la région Bourgogne
Franche-Comté



Christiane BARRET

10

3. ANALYSE DES IMPACTS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES, PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME ; MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET SI NECESSAIRE DE COMPENSATION CORRESPONDANTES

	Impacts				Mesures				Impacts résiduels		Mesures		
	Méture	I	D	T P	Description	E	R	A	Description	Compensation	Suivi	Coût	
Infrastructures géométriques et dénivelés	+	x	x	x	modification et réaménagement de l'axe routier pour permettre de traverser le pont sans gêner le trafic existant. Mise en valeur du pont en tant qu'infrastructure de transport aménagement de la voirie au débouché sur le RN 151 (voir le chapitre 7)								
Milieu physique													
Climat	0				- pas de modification significative du climat				aucune				
Topographie	-	x	x		- pas d'empiries supplémentaires du projet				aucune				
Sols et géologie	0				- pas de nouvelle emprise au sol - pas de modification du volume du pont - mouvements de matériaux liés au chantier dans le pont				- évacuation massive des matériaux - protection pour éviter les transports de matériaux (balèzes...)			Inclus dans le coût de chantier	
Risques hydrogéologiques	0				- nuisances éoliques et séismes du projet par les levées de Loire - conception du projet éliminant les impacts sur morphologie et dynamique				aucune				
Eau - Aspect qualitatif	-	x	x		- risque de pollution de la Loire en phase travaux	x			- chantier étanche par bâches recouvrant les eaux, matériaux et passerelles - entretien des engins sur aire étanche et stockage des produits dangereux sur aire étanche et à une cote à risque minimum (quali Chémenceau) - collecte et évacuation pour traitement des eaux usées			Suivi par le coordinateur environnement	Entre 300 000 et 400 000 €
Eau - Aspect quantitatif	-	x	x		- pas d'obstacle à l'écoulement en période de crue - risque d'embâcle sur les pics d'entraînage	x			- aucun travaux en lit mineur - évacuation du chantier en cas de crue selon dispositif d'alerte - pas de nouvelle emprise, passerelle confondue avec le volume du pont - retrait des embâcles proportionnellement au risque de crue et à l'impact du PPRI - installations de chantier sécurisées (produits...) à une cote à risque minimum (quali Chémenceau) - veille constante des niveaux de crue ; procédures d'évacuation du chantier selon tous cas de crue			Suivi par le coordinateur environnement	Pas d'évaluation possible à ce stade
Risques naturels	-	x	x		- inondation possible en période de crue de l'une ou l'autre des zones d'inondation de chantier	x	x					Suivi par le coordinateur environnement	Nécessaire

+: positif	I: Indirects	E: Existant
0: neutre / nul	D: directs	R: Réduction
-: négatif	T: temporaires	A: Accomplissement
	P: permanents	C: Compensation

Effets positifs

Thématique environnementale	Nature	I	D	T	P	Impacts		Mesures		Impacts résiduels		Mesures	
						Description	E	R	A	Description	Compensation	Suivi	Coût
Mitigation des effets induits par les travaux (ASG-4)	-	X	X	X	X	Dégradation par risque de pollution des eaux et milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction envisageable par étapes des travaux MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à préserver MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	rien			
Autres habitats naturels	-	X	X	X	X	Dégradation par risque de pollution des eaux et milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction envisageable par étapes des travaux MEO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MRO5 : Prévention des risques de pollution MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable			
Populations animales sauvages	-	X	X	X	X	Dégradation de son habitat par risque de pollution des eaux et des milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction envisageable par étapes des travaux MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à préserver MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	Demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées.			
Autre flore patrimoniale	-	X	X	X	X	Dégradation de leurs habitats par risque de pollution des eaux et des milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à préserver MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	rien			
Formes littorales	-	X	X	X	X	Risque de pollution des espaces par les travaux et notamment la création des berges de canalis Dégradation des habitats naturels présents par envasement progressif des milieux	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	rien			MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Habitats (incluant d'eau douce)	-	X	X	X	X	Dégradation de son habitat par risque de pollution des eaux	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	rien			
Colonnes (Lithiques)	-	X	X	X	X	Dégradation de leurs habitats par risque de pollution des eaux et des milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable			
Autres faunes	-	X	X	X	X	Dégradation de leurs habitats par risque de pollution des eaux et des milieux adjacents	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable			
Poissons	-	X	X	X	X	Dégradation de leurs habitats par risque de pollution des eaux	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable			
Amphibiens	-	X	X	X	X	Dégradation de leurs habitats par risque de pollution des eaux	X	X	Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par étapes des travaux MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordonnateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	rien			

Impacts				Mesures				Impacts résiduels		Mesures			
Thématiques environnement	Nature	I	D	T	P	Description	E	R	A	Description	Compensatio n	Suivi	Coût
Reptiles	-	X	X			Destruction d'individus en transit pour le Lézard des marais au niveau des travaux sur le pont	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	Dérogation à la réglementation des espèces protégées		
Oiseaux protégés nicheurs	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à éviter MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MRO2 : Ajustement du calendrier de travaux MRO3 : Limitation des nuisances lumineuses MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		
Oiseaux protégés non nicheurs	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à éviter MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MRO2 : Ajustement du calendrier de travaux MRO3 : Limitation des nuisances lumineuses MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		
Autres espèces d'oiseaux	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		MRO1 - Prix approxima tif estimé entre 25 000 € et 30 000 €
Castor et Loutre	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à éviter MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		
Espèces protégées Espèces d'intérêt communautaire	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à éviter MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		
Hérisson d'Europe	-	X	X			Dérangement	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	nul		
Espèces protégées (Chamvreuil-souris)	-	X	X			Dérangement sur la zone de chasse	X	X		Travaux réalisés à partir du pont donc pas de destruction d'habitats et d'individus envisageable par MRO1 : Accompagnement des travaux par un coordinateur environnemental MEO1 : Balisage des éléments du patrimoine naturel à éviter MRO2 : Ajustement du calendrier de travaux MRO3 : Limitation des nuisances lumineuses MRO4 : Pose de file MSO1 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	négligeable		
La Loire : conditions écologiques de milieux naturels / corridors écologiques de milieux naturels	0					Maintien des continuités écologiques existantes prises en compte au travers du SRCE							

+: positif	I: Indirects	E: Effacement
0: neutre / nul	D: directs	R: Réduction
-: négatif	T: temporaires	A: Accompagnement
	P: permanents	C: Compensation

Effets positifs

	Impacts				Mesures		Impacts résiduels		Mesures		Suivi	Coût
	Nature	I	D	T	P	Description	E	R	A	Description		
Thématique environnement												
Paysage et patrimoine												
Traverser	-	X	X	X	X	réalisations Visuelles liées aux travaux dans 1 périmètre MHI	X			3 périmètres MHI ont été évités, camouflages des bords de chantier		
Patrimoine architectural	+	X	X	X	X	valorisation et patrimonialisation d'un monument historique récent						
Visus												
embellissements du pont de pierre et des monuments historiques depuis les abords	-	X	X	X	X	convertisibles et intervenables importantes depuis les visus aval	X	X		rectifiable de transparence au niveau de la sous-face et des garde-corps		
Visus depuis le pont de pierre et depuis le passage piétonne	+	X	X	X	X	valorisation partielle d'un espace public existant sur la silhouette de la Charité sur Loire (aménagement de l'avenue, nouvelle façade (sculpture))						
Accès aux quais et aux espaces publics existants, commerces piétonnes	+	X	X	X	X	aménagement de commerces pédestres (chaussées piétons) et passage de bus piétons						
Intérêt et visibilité	+	X	X	X	X	développer les mobilités, identifier ou qui s'intègrent bien dans le site ou identifier à l'échelle (exemple piétons)						
Mobilier urbain, serrure et éclairage	+	X	X	X	X	scénographie et dynamique de l'éclairage, utilisation de mobilier adapté au site						
Tourisme et loisirs	+	X	X	X	X	valorisation des activités déjà existantes - nouvelle appropriation du monument et de l'espace public historique par les piétons - apport d'un mobilier adapté						
Milieu humain												
Démographie, habitat	+	X	X	X	X	- projet routier - aménagement de l'actuel pont ou non Casci cohérent avec le développement territorial observé						
	+	X	X	X	X	- aménagement des transports de marchandises - aménagement de l'accès aux services - apport de services au place travail						
Emploi, activités économiques	-	X	X	X	X	- allongement des temps de parcours - difficultés pour le transport de marchandises et les services	X	X		- circulation alternée - itinéraire de substitution pour les poids-lourds - interruption complète de circulation réduite autant que possible - adaptation des horaires de nuit pour les établissements pourvoyeurs d'emploi		
Transports et déplacements	+	X	X	X	X	- projet routier - aménagement de l'actuel pont ou non Casci cohérent avec le développement territorial observé						

Impacts					Mesures				
Thématique environnement	Nature	I	D	T	P	Description	E	R	A
Agriculture et sylviculture	-	X	X	X	X	- obtention de contrats agricoles - fragilité du pont en phase travaux face au passage d'engins agricoles lourds - perturbation des travaux et des livraisons	X	X	- maintien de la contrainte pédonne et cycles et des accès moyens - maintien de la contrainte véhicules légers sans pendant deux semaines (jour et nuit) et particulièrement pendant les semaines (nuit) - maintien de la contrainte des secours, transports des ordures et transports sociaux pour l'île du Faulbourg - itinéraire de substitution poids-lourds busés et occasionnant le moindre coût - réhabilitation des caniveaux par allègement
						- obtention de contrats agricoles - fragilité du pont en phase travaux face au passage d'engins agricoles lourds - perturbation des travaux et des livraisons			- maintien de la contrainte pédonne et cycles et des accès moyens - maintien de la contrainte véhicules légers sans pendant deux semaines (jour et nuit) et particulièrement pendant les semaines (nuit) - maintien de la contrainte des secours, transports des ordures et transports sociaux pour l'île du Faulbourg - itinéraire de substitution poids-lourds busés et occasionnant le moindre coût - réhabilitation des caniveaux par allègement
Réseaux	-	X	X	X	X	- coupure temporaire des réseaux souterrains en phase travaux	X	X	- réseaux déplacés préalablement aux travaux - coupure de raccordement - information aux riverains
						- coupure temporaire des réseaux souterrains en phase travaux			- réseaux déplacés préalablement aux travaux - coupure de raccordement - information aux riverains
Risques technologiques	-	X	X	X	X	- augmentation des risques de collisions de TMD sur l'itinéraire de substitution - difficultés d'accès à l'ICPE du Faulbourg en phase travaux du projet - risques d'exposition d'engin de guerre	X	X	- itinéraire de substitution pour les poids-lourds associés aux TMD - prévention et aménagement du chantier en cas de découverte d'engin de guerre
						- augmentation des risques de collisions de TMD sur l'itinéraire de substitution - difficultés d'accès à l'ICPE du Faulbourg en phase travaux du projet - risques d'exposition d'engin de guerre			- itinéraire de substitution pour les poids-lourds associés aux TMD - prévention et aménagement du chantier en cas de découverte d'engin de guerre
Cadre de vie	-	X	X	X	X	- nuisance de vibration - augmentation qualitative induite de la rue du Général de Gaulle - diminution forte des vibrations - augmentation de la qualité de l'air et réduction des nuisances de nuit à partir de 22h	X	X	- déplacement de l'axe du Faulbourg au niveau du pont de fonte -> aménagement du cadre de vie dans la rue du Général de Gaulle par rapport à l'état initial - limitation des horaires de chantier autant que faire se peut
						- nuisance de vibration - augmentation qualitative induite de la rue du Général de Gaulle - diminution forte des vibrations - augmentation de la qualité de l'air et réduction des nuisances de nuit à partir de 22h			- déplacement de l'axe du Faulbourg au niveau du pont de fonte -> aménagement du cadre de vie dans la rue du Général de Gaulle par rapport à l'état initial - limitation des horaires de chantier autant que faire se peut
Bruit, qualité de l'air, vibrations, santé	-	X	X	X	X	- vibrations et bruit dus au chantier - pollution, bruit et vibrations liés à l'aérien en phase travaux	X	X	- impacts résiduels temporaires sur les riverains de la zone travaux pendant toute la durée du chantier (bruit, vibration, pollution, occupation de l'espace)
						- vibrations et bruit dus au chantier - pollution, bruit et vibrations liés à l'aérien en phase travaux			- impacts résiduels temporaires sur les riverains de la zone travaux pendant toute la durée du chantier (bruit, vibration, pollution, occupation de l'espace)

+ : positif
 0 : neutre / nul
 - : négatif
 I : impacts directs
 D : impacts temporaires
 T : impacts permanents
 P : permanents
 E : Evitement
 R : Réduction
 A : Accompagnement
 C : Compensation
 Effets positifs

